RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

S.C.C.V 2 DAUPHINOT

Société Civile de Construction-vente au capital de 1.000 € divisé en 100 parts de 10 €
Siège social : 21 rue du Barbâtre – 51100 [redacted]

R.C.S. REIMS 888 263 928

ACTE DE CESSION
DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Charles MICHALSKI, né le [redacted] à [redacted] (51), demeurant à [redacted]
ci-après dénommé le cédant,

d'une part,

et

La SAS 53 MOISSONS, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est à [redacted] (51100) 21 rue du Barbâtre, immatriculée au RCS de [redacted] sous le numéro 835312901, représentée par son président, Richard MICHALSKI,
ci-après dénommé le cessionnaire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession de parts

Charles MICHALSKI cède à la SAS 53 MOISSONS, qui accepte sous les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, quinze parts (15) portant les numéros 86 à 100, qu'il possède dans la SCCV 2 DAUPHINOT, entièrement libérées.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de CENT CINQUANTE Euros (150,00 €).
Le paiement du prix est payable comptant.

Article 3 : Agrément

L'unanimité des associés autorise, par la présente, la cession de parts et agrée le cessionnaire en qualité de nouvel associé.

[redacted]

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.
Le cédant le subroge dans tous ses droits attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.
Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.
Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.
La société n'est pas à prépondérance immobilière.

Article 6 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, un original du présent acte de cession devra être déposé au greffe du Tribunal de commerce de REIMS accompagné d'une copie des statuts modifiés certifiés conformes par le Président et une copie du procès verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 7 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait le 27 janvier 2026, à Reims, en quatre exemplaires.

Signature du cédant

Signature du cessionnaire

[redacted]

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICTTE FONCI
L'ENREGISTREMENT
MARNE
Le 30/01/2026 Dossier 2026 00004898, référence 5
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

[redacted]

[redacted]